Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 33 (1987)

Heft: 1

Rubrik: Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Suisses de l'étranger

Personnel qualifié en Suisse 30 000 jeunes expatriés en dix ans

Le marché suisse du travail se trouve dans un " état précaire de déséquilibre ", selon le directeur de l'Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail (OFIAMT), Klaus Hug.

De l'avis de M. Hug, qui s'est exprimé à Berne devant quelque 200 représentants des milieux de l'économie et de la politique, trop de gens n'ont pas de formation adéquate. D'autre part, le marché du travail requiert beaucoup de personnel qualifié. Conséquence : il y avait 23 000 chômeurs en Suisse à la fin du mois d'octobre, alors que le nombre des nouveaux emplois créés en l'espace d'une année a atteint 30 000.

Par ailleurs, plus de 30 000 jeunes gens disposant d'une bonne formation technique se sont expatriés au cours des dix dernières années, en pleine période de pénurie de personnel spécialisé.

Instruction de jeunes Suisses de l'étranger : nouvelle loi

Le Conseil fédéral a approuvé le projet de loi fédérale concernant l'aide à l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger. La nouvelle loi, qui doit remplacer celle en vigueur depuis 1976, comprend trois innovations : elle accorde une aide accrue aux jeunes Suisses qui ne peuvent fréquenter une école suisse de l'étranger, elle définit les tâches des cantons qui patronnent des écoles suisses de l'étranger, enfin elle simplifie le système des subventions.

La nouvelle loi prévoit d'inscrire un million supplémentaire au budget pour financer l'instruction dispensée aux jeunes Suisses dans des écoles d'Etats tiers. Ce soutien peut prendre notamment la forme d'une participation au traitement de maîtres et de maîtresses suisses enseignant une langue nationale ou l'instruction civique. La somme générale allouée pour l'instruction des jeunes helvètes à l'étranger devrait se maintenir autour des 14 millions : elle a été de 14,6 millions en 1986.

Autre nouveauté, la loi prévoit que pour être reconnue une école de l'étranger doit être patronnée par un canton suisse. Le patronage, qui se fait à titre bénévole consiste notamment à conseiller les écoles, leur fournir du matériel didactique et promouvoir les échanges d'élèves.

Afin de simplifier le système de subventions, le projet de loi prévoit le versement par le Département fédéral de l'intérieur d'une aide financière forfaitaire aux écoles suisses. Cette aide est fonction du nombre d'élèves suisses et de maîtres et maîtresses principaux suisses. Elle tient compte de plus de la situation de chaque école.

La Confédération subventionne actuellement dix-sept écoles suisses à l'étranger, sept en Europe, sept en Amérique du Sud, deux en Asie et une en Afrique. Ces écoles sont fréquentées par 4 700 enfants au total, dont 1 700 suisses. Un nombre à peu près égal d'enfants suisses (1 800) fréquentent des écoles allemandes, françaises, américaines et anglaises à l'étranger.

La CESOM adopte une résolution en faveur des Suisses rapatriés d'Algérie et du Congo

L'Assemblée générale de la Confédération européenne des spoliés d'outre-mer (CESOM), qui représente 4,5 millions de rapatriés, s'est réunie au Palais du Luxembourg à Paris. Elle a pris connaissance des doléances des deux associations suisses de rapatriés, l'Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer (ASSAOM) et l'Association de défense sociale des Suisses du Congo (ADSSC). Elle a adopté une résolution demandant aux autorités suisses de faire preuve de solidarité à l'égard de leurs nationaux rapatriés et de les indemniser de façon décente.

La résolution de la CESOM se fonde sur le fait que les rapatriés suisses ont vu leurs biens mobiliers et immobiliers séquestrés par les gouvernements d'Algérie et du Congo. Constatant le non-paiement des rentes-vieillesse dont leur sont redevables respectivement la France et la Belgique, elle déplore le préjudice moral et matériel considérable ainsi causé à ces rapatriés et l'absence de réparations des sinistres survenus depuis de très nombreuses années.

Tenant compte des mesures exemplaires prises par les Etats européens concernés pour remédier aux carences des pays spoliateurs, l'assemblée générale de la CESOM s'étonne, dans sa résolution, du comportement dilatoire du gouvernement de la Confédération helvétique à l'égard de ses rapatriés dépossédés depuis plus de 20 ans, tandis qu'une dizaine d'accords d'indemnisation ont déjà été conclus par la Suisse avec des Etats tiers.

Dans sa résolution, la CESOM relève en outre qu'en matière de sécurité sociale les pays responsables en dernier ressort des contributions-vieillesse sont européens et admettent les règles juridiques usuelles. La CESOM engage les autorités fédérales à manifester leur solidarité à l'égard de leurs nationaux rapatriés, tout comme elles aident généreusement des pays démunis du tiers monde. Elle met l'accent sur l'âge avancé des spoliés suisses et l'urgence des mesures à prendre.

En conclusion, la résolution de la CESOM souhaite que le gouvernement suisse prenne en considération les mesures adoptées par d'autres nations européennes en faveur de leurs rapatriés, et exprime le désir que les autorités fédérales prennent à leur charge les compléments de rentes et l'indemnisation décente de leurs ressortissants arbitrairement spoliés. (ATS)